

LE NOUVEAU SYSTÈME D'ALLOCATIONS FAMILIALES DEPUIS 2019.

Chaque région a ses propres montants et ses propres règles. Désormais, les familles peuvent aussi choisir elles-mêmes leur partenaire.

- montants (en vigueur au 1/9/2020)
- suppléments sociaux
- choix caisse d'allocations familiales

Le domicile légal de l'enfant détermine la région compétente. Si l'enfant réside à l'étranger, la région sera définie par la situation de l'employeur.

Et en cas de déménagement dans une autre région ?

- Les montants de la nouvelle région seront d'application à partir du mois suivant le déménagement.
- Les familles concernées devront également choisir une caisse d'allocations familiales.



Flandre



Wallonie



Bruxelles



Communauté germanophone

2019

2020

2021

2022

les enfants nés avant 2019 gardent le montant de l'ancien système

les enfants nés à partir de 2019: base = 166,46 € / enfant

selon les revenus et le nombre d'enfants

nouvelles allocations de participation pour garderie et école maternelle

nouvelle naissance dans le ménage en 2019

pour toutes les familles

les enfants nés avant 2020 gardent le montant de l'ancien système

les enfants nés à partir de 2020: base = 158,10 € / enfant 0-17 ans et 168,30 € / enfant 18-24 ans

selon les revenus, le nombre d'enfants et la situation familiale

premier enfant né à partir de 2019

pour toutes les familles

nouveau montant pour tous les enfants: base = entre 142,80 € et 173,40 € / enfant, sauf si ancien système plus favorable

selon les revenus, le nombre d'enfants et la situation familiale

premier enfant né à partir de 2019

pour toutes les familles

les enfants nés avant 2019 gardent le montant de l'ancien système, sauf si nouveau système plus favorable

les enfants nés à partir de 2019: base = 159,63 € / enfant

selon les revenus et le nombre d'enfants

pas de choix, seulement une caisse publique